

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####  
Et : ##### #####

EHPAD Dujarié  
16 RUE DE L'ABBE DUJARIE  
RUILLE SUR LOIR  
72340 LOIR EN VALLEE

Monsieur #####, Directeur.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00329

Nantes, le mercredi 24 janvier 2024

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 31/05/2023**

Nom de l'EHPAD	EHPAD DUJARIE		
Nom de l'organisme gestionnaire	ASSOCIATION LES AMIS DE LA PROVIDENCE		
Numéro FINESS géographique	720016682		
Numéro FINESS juridique	720016674		
Commune	LOIR EN VALLEE		
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	<b>55</b>		
	HP	55	55
	HT		
	PASA		
	UPAD		NC
	UHR		
PMP Validé	156		
GMP Validé	664		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	10	15	25
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	3	3	6
Nombre de recommandations	10	14	24

**Instruction du rapport de contrôle :** ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

**Signature du rapport de contrôle :** ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues		
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2							
<b>1 - GOUVERNANCE</b>												
1.6	Formaliser une astreinte de direction				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue		
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue		
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue		
1.10	Actualiser le projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue		
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue		
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue		
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en faisant état de la pénurie de médecin sur le territoire. L'établissement fait le constat de 0,10 ETP de MEDEC financé et interroge l'ARS sur les conditions de mise en œuvre de la prescription.		Il est pris acte des éléments apportés et des difficultés de recrutement de MEDCO sur le territoire. Il est rappelé à l'établissement qu'il perçoit un financement de 0,40 ETP de MEDEC. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective s'inscrivant dans le cadre d'une obligation de moyens.		Mesure maintenue	
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue		
1.29	Prévoir la traçabilité du dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant qu'une procédure de recueil des plaintes et des réclamations a été formalisée. Il est précisé qu'un registre est mis en place.		Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, en l'absence d'éléments permettant d'attester de l'opérationnalité du dispositif, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2			1 an		Aucun document transmis		Mesure maintenue		
1.35	Formaliser un DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail) intégrant un volet relatif aux risques psychosociaux.		2			1 an		Aucun document transmis		Mesure maintenue		
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>												
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1			Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis		Mesure maintenue		
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit ( AS, AMP, AES).			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que le principe de fonctionnement de l'établissement prévoit un binôme comportant un agent qualifié la nuit. Néanmoins, il est précisé que les tensions RH et les absences inopinées ne permettent pas d'assurer la présence d'un professionnel diplômé sur l'ensemble des nuits.		Il est pris acte des précisions apportées. Il convient de préciser que cette recommandation est systématiquement notifiée aux EHPAD qui ne garantissent pas 100% de nuits avec un binôme comportant au moins un agent diplômé. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.		Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue		
2.12	Veiller à la présence d'un binôme en permanence à l'unité protégée, composé au moins d'un agent diplômé (AS/AES/AMP/ASG).			1			Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Aucun document transmis		Mesure maintenue		

2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>									
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.		1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1				6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des informations complémentaires en précisant que le planning présenté ne tient pas compte de l'état de santé du jour du résident. L'établissement indique que le refus de douche n'est pas toujours tracé mais que les équipes s'efforcent de mettre en oeuvre la proposition de douche en respectant les besoins et les attentes des résidents (décalage de l'horaire, propositions multiples...)	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, en l'absence d'éléments probants permettant d'attester de la proposition de douches a minima hebdomadaire aux résidents, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.18	Elaborer le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis		Mesure maintenue